



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE
de la commission chargée de l'examen du préavis n° 14/17

**Demande de crédit complémentaire pour le Syndicat d'améliorations
Foncières des Fourches (SAF les Fourches)**

Président : Brigitte Delugin
Membres : Gilbert de Cristofaro
Pascal Foschia
Léonard Studer

Rapporteur : Pierre Guignard

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de rapporter sur le préavis 14/2017 s'est réunie à de nombreuses reprises, le plus souvent en présence de la Commission des Finances. Au cours de ces diverses séances les deux commissions ont eu l'occasion d'interroger Mme la Syndique C. Ingold et les Municipaux MM. Oguey et D. Pythoud. M. JM Zeller responsable du bureau technique communal, M. le Président du comité du SAF et un représentant du bureau DHB, mandataire principal du SAF ont aussi été entendus.

La première partie des travaux des deux commissions a fait l'objet d'un rapport intermédiaire au Conseil Communal lors de sa séance du 17 mai 2018. La teneur de cette communication, en particulier les constatations faites au sujet du déroulement du projet du PPA des Fourches est à considérer comme partie intégrante du présent rapport.

Le présent rapport final se base sur les compléments d'informations apportés par la Municipalité aux deux commissions après et, comme suite au rapport intermédiaire.

Répartition des coûts avec la commune de Noville (demande 1 du rapport intermédiaire)

La Municipalité n'a pas ménagé ses efforts pour donner suite à la demande d'une nouvelle répartition de ces coûts entre Noville et Villeneuve. Elle n'a toutefois pu que constater que cette répartition, négociée en son temps entre les deux municipalités, qui peut apparaître comme défavorable à notre commune est un engagement juridiquement valable, sur lequel elle ne peut pas revenir dans l'immédiat, et qui est probablement difficilement renégociable.

Audit sur la gestion technique et financière du SAF (demande 2 du rapport intermédiaire)

Sans entrer ici dans les détails et les motivations de la démarche qui a mené à ce choix, la Municipalité, épaulée par son conseil juridique, a finalement décidé de procéder à une expertise

hors procès pour obtenir des éclaircissements et éventuellement définir des responsabilités sur cette gestion. Même si la mise sur pied de cette expertise a nécessité quelques éclaircissements juridiques préalables, la Municipalité a affirmé être déterminée à mettre tout en œuvre pour obtenir des informations dans ce domaine, et le cas échéant, à y donner des suites judiciaires.

Maîtrise des coûts (demande 3 du rapport intermédiaire)

Cet aspect du préavis est traité en détail dans le rapport de la Commission des Finance. Il convient toutefois de mentionner ici que

- La plus grande partie de la somme demandée a déjà été dépensée et payée. La partie non dépensée du crédit s'élève à environ CHF 450'000.- et correspond aux travaux de génie civil liés au raccordement du pont à la Rue des Remparts et à la Route de la Tronchenaz. Ce devis est basé sur des soumissions en mains de la commune, et ne présente aucun risque de dépassement majeur, si ce n'est une possible augmentation limitée, liée à la disparition de la synergie du chantier avec celui du préavis rejeté de la réfection de la Rue des Remparts.
- La Municipalité nous a assuré avoir mis sur pied un dispositif de suivi en temps réel de l'évolution d'un projet en délai et en coût. Dispositif qui devrait être plus efficace que le seul contrôle de l'entrée des factures qui était pratiqué auparavant.

La commission ne peut que se réjouir de la mise en œuvre de cette mesure. Elle souligne à l'attention de la Municipalité que cette méthode de suivi est indispensable à la maîtrise de l'évolution des projets municipaux. C'est une importante « leçon » à tirer du déroulement du projet du SAF.

Gestion du trafic

Outre ces investigations sur des événements liés au passé, la commission s'est aussi préoccupée des conséquences de la mise en service du pont qui est un aspect important de ce projet et qui concerne le futur de Villeneuve et sur lequel la Municipalité pourra encore avoir une certaine maîtrise.

Rappelons que la motivation principale de la construction de ce pont dont le projet a été lancé en 2009 est de diminuer le trafic de transit motorisé par la Grand Rue. Les mesures d'aménagement de la Grand'Rue prises entretemps ont déjà permis d'atteindre une partie de cet objectif, mais il reste à craindre que l'ouverture du pont conduise à une diversion du trafic de transit par la Rue des Remparts. Trafic qui ne sera pas modéré par la circulation des bus de la ligne 201.

A cet égard, la Municipalité a réaffirmé sa détermination à mettre en œuvre le principe de répartition du trafic suivant

- Trafic de transit par la RC 780 au bord du lac
- Trafic de desserte locale (en particulier des quartiers situés à l'est de la voie ferrée) par la Rue des Remparts
- Grand'Rue destinée à l'accès à ses riverains et ses commerces

Le détail des mesures à mettre en place dans ce but n'est pas encore connu. Toutefois, et pour donner suite au postulat de Mme Marie Claude Pellet adopté par le Conseil Communal du 17 mai 2018, la Municipalité a lancé une étude de cette problématique par des ingénieurs du trafic, cette étude est actuellement au stade des comptages de véhicules.

La commission approuve le principe énoncé plus haut et soutiendra la Municipalité dans sa concrétisation. Le Conseil Communal restera certainement attentif à la nature des mesures d'aménagement de la voirie qui seront prises dans ce but.

En guise de conclusion, la commission souligne que la situation actuelle et la dérive de ce projet résultent en majeure partie de décisions, mesures, actions (et inaction!) antérieures à l'élection de la Municipalité actuelle. Malgré des investigations longues et détaillées, la commission n'a pas pu, en examinant les rôles des intervenants et acteurs qui se sont succédés, obtenir de certitudes quand à l'attribution des responsabilités liées à cette dérive et ses membres espèrent que l'expertise hors procès permettra d'y voir plus clair.

Se basant sur les efforts et les engagements pris par la Municipalité pour parvenir à éviter la survenance de futurs événements semblables, la commission est convaincue que la situation devrait évoluer favorablement dans les domaines de la maîtrise des coûts et de la modération du trafic.

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis 14/2017 vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'accepter ce préavis, soit :

1. d'accepter le présent préavis relatif à une demande de crédit d'investissement complémentaire pour la fin des travaux et le solde de la participation au titre de propriétaire dans le cadre du SAF Les Fourches,
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire de CHF 2'268'000.-,
3. de prendre acte que ce crédit complémentaire est financé par la trésorerie courante,
4. de prendre acte que les nouvelles annuités d'amortissement comptable se monteront à CHF 235'000.- pour la période 2019-2040.

Villeneuve, le 11 octobre 2018

La présidente



Brigitte Delugin

Le rapporteur



Pierre Guignard